



COMMUNE DE LUSSAC

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **L U S S A C (Gironde)**

Vu la demande ci-contre,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2001-1070 du 12 Novembre 2001 (J.O. 17 Novembre) précisant les dérogations apportées à l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Arrêté :

Le TWIRLING Club est autorisé

(1) À ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3ème Groupe(s)

(1) À tenir son établissement ouvert

{
{

le Dimanche 02 Juillet 2023

Place de la République et devant la Mairie 33570 LUSSAC, à l'occasion de La Brocante du TWIRLING Club

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le

Le Maire, Dorothee BRETON

**Le Maire,
Dorothee BRETON**



(1) Cocher la case correspondante



COMMUNE DE LUSSAC

DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS

- (1) { OUVERTURE EXCEPTIONNELLE
 PROLONGATION D'OUVERTURE
 OUVERTURE PAR UNE ASSOCIATION SPORTIVE
(1) 1^{er} Groupe 2^{ème} Groupe 3^{ème} Groupe

Madame le Maire,

Je soussigné(e),

M^{me} FORESTIER Nathalie vice présidente Twirling Club

Ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser :

(1) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

(1) à tenir mon établissement ouvert

le 29 juillet 2023

jusqu'à 19h00 à l'occasion de La brocante

Nombre d'autorisation(s) déjà obtenue(s) dans l'année 0

A LUSSAC, le 23/6/23
Signatures,